

PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

- 1 Administration générale**
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023
 - 1.2 Agence Postale Communale (Bonneoeuvre) - prolongation de la convention entre La Poste et la commune - signature
- 2 Moyens généraux**
 - 2.1 Bilans 2022 par service et par activité - présentation
 - 2.2 Budget 2023 de la commune - décision modificative numéro 002/2023
 - 2.3 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2024
 - 2.4 Zone artisanale Le Petit Moulin (Vritz) - prix de vente du foncier
 - 2.5 Accès au cabinet de kinésithérapeutes rue des Acacias - création de deux bateaux - prise en charge financière
 - 2.6 Prévention des feux de forêt et de végétation - projet d'implantation de réserves d'eau - demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - signature de conventions
- 3 Marchés publics / Juridique**
 - 3.1 Projet de réfection de salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues) - marché public de travaux - consultation d'entreprises
 - 3.2 Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - marché public de maîtrise d'œuvre - consultation d'entreprises
 - 3.3 Projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges (Vritz) en logement locatif - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre
 - 3.4 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - annulation de la délibération numéro 101/2023 en date du 24 avril 2023
 - 3.5 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - attribution
 - 3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 4 Enfance / Jeunesse / Parentalité**
 - 4.1 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024
 - 4.2 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire (OGEC école Sainte Thérèse) - subvention pour l'année scolaire 2021/2022
- 5 Vie locale**
 - 5.1 VallonScènes - saison culturelle 2023/2024 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession
- 6 Aménagement du territoire**
 - 6.1 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Patrimoine**
 - 7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 8 Questions et informations diverses**

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 35*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE (*arrivée à 19 heures 35*), Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 20*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET* et Madame Marie-Danielle RICHARD

| | |
|------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> | |
| En exercice | 33 |
| Présents | 22 |
| Votants..... | 23 |

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christelle ESNAULT

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023.

1.2 Agence Postale Communale (Bonnoeuvre) - prolongation de la convention entre La Poste et la commune – signature (DCM n°132/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la mairie déléguée de Bonnoeuvre, signée le 16 septembre 2005 pour une durée de neuf ans, a été reconduite par tacite reconduction, une fois, pour la même durée, conformément à l'article 7 de ladite convention. Elle arrive à son terme le 14 septembre 2023.

Cette convention a été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France en 2011. Ces derniers ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Par courrier en date du 11 mai 2023, Madame LHERBIER, Directrice Transformation de la Distribution en partenariat, propose, dans l'attente de la mise à jour de ce modèle de convention, de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à un an.

Pour rappel, en contrepartie des prestations fournies par la commune, notamment son engagement à assurer l'ouverture de l'agence postale communale au moins 60 heures par mois, La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice d'un montant mensuel de 1 140,00 euros.

Une copie de la convention, signée le 16 septembre 2005, a été transmise par courriel aux élus le 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** de la prolongation pour une durée limitée à un an, à compter du 15 septembre 2023, de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la mairie déléguée de Bonnoeuvre dans sa version signée le 16 septembre 2005, dans l'attente de la mise à jour conjointement par La Poste et l'Association des Maires de France du modèle de convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que la commune perçoit plus de 60 000,00 euros par an pour la tenue des cinq agences postales communales pour une recette pour La Poste de l'ordre de 30 000,00 euros. Il dit que cette situation ne pourra sans doute pas durer et qu'il faudra trouver une autre solution pour maintenir des services dans les mairies déléguées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Bilans 2022 par service et par activité - présentation

Rapporteur : Madame GILLOT

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée les bilans par service et par activité de l'année n-1. Il s'agit d'informer les élus sur le coût des services et des activités portés par la commune.

Les services et les activités concernés sont les suivants :

| Services | Activités |
|----------------------|---|
| Enfance jeunesse | Accueil périscolaire et mercredis ALSH vacances Restauration scolaire Animation jeunesse Multi-accueil Les Cabrioles Relais Petite Enfance |
| Groupes scolaires | École publique primaire Jules FERRY École publique primaire Le Dauphin |
| Saison culturelle | VallonScènes Esti'Vallons |
| Équipements sportifs | Salles de sports Terrains de sports |

Madame GUILLET rappelle que le pôle famille respecte globalement le montant des crédits ouverts chaque année. Sur l'ensemble des services proposés par ce service, Madame GUILLET dit que les charges de personnel ont augmenté de 10 % entre 2021 et 2022.

Pour le service restauration scolaire, il est fait le constat que l'augmentation du déficit est lié à l'augmentation du nombre de repas servis.

Concernant les écoles primaires publiques, il est précisé qu'il est annoncé une légère augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2023/2024. Monsieur VANDAELE dit que la situation risque de s'inverser à la rentrée scolaire 2024/2025 du fait des travaux de réhabilitation de l'école primaire privée Sainte Thérèse.

Concernant la saison VallonScènes, Monsieur le Maire dit que peu de spectacles a fait le plein. Monsieur VANDAELE précise que le nombre d'entrées est en augmentation sur la dernière saison. Il est échangé sur les charges de personnel prises en compte sur ce service qui ne sont à priori que partielles. Monsieur DUBOIS rappelle que tous ces services sont des services publics, au même titre que les services administratifs.

Arrivée de Madame GODIN à 19 heures 20

| | |
|------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> | |
| En exercice..... | 33 |
| Présents..... | 23 |
| Votants | 24 |

2.2 Budget 2023 de la commune - décision modificative numéro 002/2023 (DCM n°133/2023 - 7.1.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Dans le cadre du renouvellement des équipements informatiques et des marchés de maintenance informatique et téléphonique, la commune a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette prestation, d'un montant de 12 840,00 euros TTC, dont la proposition financière a été validée le 20 avril 2022, n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice 2022 et n'a donc pas été intégrée aux restes à réaliser.

Les crédits inscrits à l'opération 8300 étant insuffisants pour permettre le règlement de cette dépense, une décision modificative s'avère nécessaire.

De plus, les travaux d'aménagement des vestiaires de l'atelier technique de Freigné (cloisonnement, isolation, électricité et plomberie) n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de crédits en investissement au budget primitif 2023. Le montant des travaux prévu pour les cloisons, l'isolation et les menuiseries intérieures s'élève à 4 544,36 euros TTC. Les travaux de plomberie et d'électricité seront réalisés en interne.

L'enveloppe budgétaire inscrite à l'opération 5205 étant insuffisante, une décision modificative s'avère également nécessaire.

Pour rappel, la section d'investissement du budget primitif 2023 a été votée en suréquilibre à hauteur de 729 416,81 euros.

Pour permettre le règlement de ces dépenses, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

| Augmentation des crédits | | |
|--|--|-----------------|
| Opération | Compte | Montant |
| 8300 (Informatique) | D 21838 (Autre matériel informatique) | 12 840,00 euros |
| 5205 (Ateliers municipaux de Freigné) | D 2138 (Autre construction) | 5 000,00 euros |

Après le vote de la présente décision modificative, le montant actualisé du suréquilibre sur la section d'investissement du budget 2023 de la commune s'élèverait à 711 576,81 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE la décision modificative numéro 002/2023 du budget 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

Arrivée de Madame TERRIEN et Monsieur VALLÉE à 19 heures 35

| | |
|------------------------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> | |
| En exercice..... | 33 |
| Présents | 25 |
| Votants | 26 |

**2.3 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2024
(DCM n°134/2023 – 7.2.5)**

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater A et suivants,

Vu la délibération numéro 160/2022 en date du 20 septembre 2022 relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2023,

Vu le décret numéro 2021-1452 en date du 04 novembre 2021, pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit l'inscription dans les délibérations déterminant un taux de taxe d'aménagement spécifique des références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur et/ou de chacune des parcelles au sein de leurs sections respectives,

Vu l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération majorant le taux de la taxe d'aménagement doit être motivée et que ces motivations doivent porter sur :

- *la notion de travaux substantiels d'équipements publics justifiant l'adoption d'un taux majoré,*
- *la notion de nécessité et de proportionnalité en rapport aux besoins futurs des habitants ou usagers,*

Considérant que :

- *le secteur rue des Jardins (Bonnoeuvre) est situé en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à l'urbanisation disposant en principe des voies publiques et des réseaux existants ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble du secteur ;*
- *le secteur Moulin Brûlé (Freigné) est situé en zone Ub1 au Plan Local d'Urbanisme, zone à vocation principale d'habitat, dotée en principe des équipements publics destinés à son urbanisation, notamment du réseau d'eau potable ;*
- *le secteur rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille) est situé en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme, secteur à urbaniser à court terme destiné à accueillir les activités économiques dans lequel le raccordement au réseau collectif d'eau potable est obligatoire pour toutes les destinations nouvelles de constructions ;*

Il appartient à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des constructions à implanter sur les secteurs rue des Jardins (Bonnoeuvre), Moulin Brûlé (Freigné) et rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille), travaux substantiels d'équipements publics qui seront financés par la commune.

Les travaux à prévoir rue des Jardins pour la viabilisation de 1 ha 72a environ, non chiffrés à ce jour, sont les suivants :

- une extension du réseau de basse tension,
- une extension du réseau d'éclairage public,
- une extension du réseau téléphonique,
- le réaménagement de la rue des Jardins (travaux de voirie).

Pour la viabilisation du hameau Moulin Brûlé, il y a lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 8 580,00 euros TTC.

Pour la viabilisation rue des Filières, il y a également lieu de prévoir l'extension du réseau collectif d'eau potable ; le coût de ces travaux s'élève à 7 110,00 euros TTC.

Les références cadastrales concernées par un taux de taxe d'aménagement spécifique sont listées comme suit :

| Section | Numéro | Superficie |
|--|----------------|-----------------------|
| Rue des Jardins (Bonnoeuvre) - taux à 12% | | |
| A | 1049 | 22ca |
| A | 1048 | 06a 03ca |
| A | 390 | 04a 00ca |
| A | 887 | 61ca |
| A | 866 | 08a 22ca |
| A | 881 | 06a 56ca |
| A | 886 | 05a 73ca |
| C | 1359 | 05a 84ca |
| C | 1100 | 11a 04ca |
| C | 1095 | 03 ca |
| C | 1087 | 02a 50ca |
| C | 1222 | 03ca |
| C | 1221 | 25ca |
| C | 1106 | 08a 57ca |
| C | 1093 | 07a 76ca |
| C | 1032 | 05a 44ca |
| C | 618 | 04a 25ca |
| ZB | 44 | 08a 50ca |
| A | 869 | 43ca |
| A | 868 | 15ca |
| A | 871 | 38ca |
| A | 870 | 45ca |
| A | 397 (portion) | 02a 50ca (estimation) |
| A | 883 | 09ca |
| A | 396 (portion) | 02a 25ca (estimation) |
| A | 392 (portion) | 01a 60ca (estimation) |
| A | 395 (portion) | 01a 63ca (estimation) |
| A | 884 | 01a 39ca |
| A | 872 (portion) | 02a 50ca (estimation) |
| A | 399 | 03a 34ca |
| C | 1348 | 05ca |
| C | 1353 | 25ca |
| C | 1349 | 14ca |
| C | 1351 | 02ca |
| C | 1354 | 02ca |
| C | 1352 | 38ca |
| C | 1355 | 37ca |
| C | 1307 | 77ca |
| C | 1306 | 01a 30ca |
| C | 1308 (portion) | 25ca (estimation) |

| | | |
|---|---|-----------------------|
| C | 1035 | 28ca |
| C | 1246 (portion) | 03a 30ca (estimation) |
| C | 1218 (portion) | 75ca (estimation) |
| C | 1122 (portion) | 01a 80ca (estimation) |
| C | 1116 (portion) | 01a 30ca (estimation) |
| C | 1104 | 55ca |
| C | 1103 | 01a 20ca |
| C | 1097 | 02a 01ca |
| C | 1090 (portion) | 03a 90ca (estimation) |
| C | 1039 (portion) | 01a 00ca (estimation) |
| C | 1038 | 05ca |
| C | 1036 | 64ca |
| C | 1127 (portion) | 01a 71ca (estimation) |
| C | 1245 (portion) | 02a 90ca (estimation) |
| C | 625 (portion) | 40ca (estimation) |
| C | 621 | 1a 90ca |
| C | 812 (portion) | 50ca (estimation) |
| C | 1347 (portion) | 01a 50ca (estimation) |
| C | 1350 (portion) | 01a 30ca (estimation) |
| C | 1098 | 73ca |
| C | 1115 (portion) | 01a 10ca (estimation) |
| C | 1037 (portion) | 01a 00ca (estimation) |
| C | 853 (portion) | 85ca (estimation) |
| C | 850 (portion) | 01a 20ca (estimation) |
| C | 819 (portion) | 83ca(estimation) |
| C | 810 (portion) | 01a 45ca (estimation) |
| C | 1219 (portion) | 30ca (estimation) |
| C | 809 (portion) | 04a 56ca (estimation) |
| A | 381 (portion) | 06a 50ca(estimation) |
| A | 889 (portion) | 03a 90ca (estimation) |
| ZB | 133 (portion) | 02a 70ca (estimation) |
| Lieu-dit Le Moulin Brulé (Freigné) - taux à 8% | | |
| H | 805 (portion) | 25a 00ca (estimation) |
| H | 804 (portion) | 5a 80ca (estimation) |
| H | 1739 (portion) | 53a 75ca (estimation) |
| H | 1357 | 17a 92ca |
| H | 1367 | 38a 20ca |
| H | 1047 (transformateur électrique ENEDIS) | 09ca |
| Espace des Quatre Saisons (Saint-Mars-la-Jaille) - taux à 1% | | |
| AA | 102 | 01ha 90a 03ca |
| Zone artisanale des Molières (Saint-Mars-la-Jaille)- taux à 2% | | |
| ZN | 198 | 01a 17ca |
| ZN | 188 | 12a 98ca |
| ZN | 189 | 21a 98ca |
| ZN | 177 | 23a 88ca |
| ZN | 175 | 07a 65ca |
| ZN | 173 | 21a 06ca |
| ZN | 199 | 07a 06ca |
| ZN | 194 | 10a 89ca |
| ZN | 191 | 11a 15ca |
| ZN | 183 | 08a 36ca |
| ZN | 171 | 27a 27ca |
| ZN | 172 | 02a 96ca |
| ZN | 176 | 14a 05ca |

| | | |
|---|--------------|----------------------------|
| ZN | 174 | 18a 96ca |
| ZN | 181 | 11a 95ca |
| ZN | 184 | 10a 11ca |
| ZN | 186 | 23a 97ca |
| ZN | 182 | 29a 46ca |
| ZN | 197 | 36a 69ca |
| ZN | 200 | 14a 50ca |
| ZN | 202 | 29a 18ca |
| ZN | 193 | 41a 28ca |
| ZN | 192 | 05a 09ca |
| ZN | 205 | 35a 33ca |
| ZN | 204 | 23a 18ca |
| ZN | 201 | 10a 54ca |
| ZN | 63 | 12a 60ca |
| ZN | 64 | 04a 40ca |
| ZN | 2 | 40a 80ca |
| ZN | 169 | 46a 74ca |
| ZN | 179 | 68a 70ca |
| ZN | 168 | 73a 59ca |
| ZN | 9 | 02ha 77a 61ca |
| ZN | 187 | 36a 56ca |
| ZN | 196 | 96a 26ca |
| ZN | 185 | 19a 04ca |
| ZN | 180 | 91a 34ca |
| ZN | 195 | 01ha 34a 33ca |
| ZN | 206 | 01ha 10a 98ca |
| ZN | 190 | 03a 13ca |
| ZN | 203 | 53a 56ca |
| ZN | 170 | 93a 31ca |
| ZN | 10 (portion) | 06ha 32a 00ca (estimation) |
| ZN | 8 (portion) | 01ha 87a 85ca (estimation) |
| Rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille) - taux à 12% | | |
| AC | 42 | 07a 37ca |
| AC | 43 | 48a 93ca |
| AC | 44 | 65a 11ca |
| AC | 45 (portion) | 3ha 27a 25ca (estimation) |

Monsieur GUILLAUMEUX demande si c'est bien le taux de 1 % qui sera appliqué à l'association Résidence des Jardins de l'Erdré sur le foncier que la commune est en train de lui céder. Monsieur le Maire répond que oui. Il précise qu'il a été fait une synthèse des taux appliqués actuellement sur le Pays d'Ancenis pour la part communale de la taxe d'aménagement. Madame GILLOT dit que, par comparaison, le taux de 3,50 % est cohérent.

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux consultés par courriel le 05 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** des travaux substantiels d'équipements publics à réaliser indiqués ci-dessus justifiant l'adoption d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Jardins (Bonnoeuvre), d'un taux majoré à 8% sur le secteur Moulin Brûlé (Freigné) et d'un taux majoré à 12% sur le secteur rue des Filières (Saint-Mars-la-Jaille), travaux nécessaires et adaptés aux besoins futurs dans ces trois secteurs ;

- **FIXE** pour l'année 2024 le taux de la taxe d'aménagement « part communale » à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les cinq secteurs suivants (plans annexés à la présente délibération) :

| Commune déléguée | Secteur | Taux |
|----------------------|------------------------------|------|
| Bonnoeuvre | Rue des Jardins | 12% |
| Freigné | Lieu-dit Moulin Brûlé | 8% |
| Saint-Mars-la-Jaille | Espace des Quatre Saisons | 1% |
| | Zone artisanale des Molières | 2% |
| | Rue des Filières | 12% |

- **VALIDE** le listing ci-dessus des références cadastrales des parcelles concernées par chacun des secteurs sur lesquels seront appliqués des taux spécifiques de la taxe d'aménagement « part communale » adoptés pour l'année 2024 ;
- **EXONÈRE** pour l'année 2024 de la taxe d'aménagement « part communale » à hauteur de 50 % les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément au point 8 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

2.4 Zone artisanale Le Petit Moulin (Vritz) - prix de vente du foncier (DCM n°135/2023 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

La parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1246, d'une contenance de 69a 79ca, située sur la zone artisanale Le Petit Moulin (Vritz), est actuellement disponible.

Deux demandes d'achat de foncier sur ladite zone ont été reçues en mairie.

Il y a lieu de fixer le prix de vente du foncier.

Pour information, le prix de vente du foncier sur les zones communautaires à VALLONS-DE-L'ERDRE a été fixé, par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022, à 25,00 euros HT le mètre carré.

Lors de la réunion du bureau municipal le 11 janvier 2022, les élus présents avaient proposé de céder au prix de 10,00 euros le mètre carré le foncier sur la zone artisanale de Vritz.

Par avis en date du 08 mars 2022, le service d'évaluation domaniale avait estimé la valeur vénale de ce terrain à 7,00 euros le mètre carré. Cet avis a une durée de validité de dix-huit mois.

Lors de la réunion du bureau municipal le 13 juin courant, les élus présents ont émis un avis favorable aux deux demandes d'acquisition de foncier sur la zone artisanale Le Petit Moulin, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire au profit des acquéreurs pour une construction de bâtiments à usage professionnel avant la signature des actes de vente, moyennant un prix de vente de 10,00 euros le mètre carré.

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 08 mars 2022,

Considérant les avis des membres du bureau municipal en date des 11 janvier 2022 et 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

FIXE le prix de vente de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1246, d'une contenance de 69a 79ca, située sur la zone artisanale Le Petit Moulin (Vritz), à 10,00 euros le mètre carré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

2.5 Accès au cabinet de kinésithérapeutes rue des Acacias - création de deux bateaux - prise en charge financière (DCM n°136/2023 - 7.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Dans le cadre de la construction du cabinet de kinésithérapeutes rue des Acacias, Monsieur BENARD, représentant la SCI PHYSIO MK portant ce projet, a demandé la création de deux bateaux (abaissements de trottoir) pour accéder aux futurs locaux.

Pour rappel, la commune a vendu le foncier aux kinésithérapeutes au prix de 35,00 euros le mètre carré. D'après le plan d'aménagement, un accès est prévu rue des Platanes et un autre accès rue des Acacias.

Habituellement, la commune prend en charge la création d'un bateau par parcelle à bâtir en agglomération. Elle se charge de demander les devis, du suivi des travaux et acquitte la facture correspondante.

Les élus, réunis en bureau municipal le 30 mai 2023, ont émis un avis favorable à la réalisation des deux bateaux par la commune avec une demande de remboursement d'un bateau aux kinésithérapeutes. Le devis, établi par la société SARL PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES le 09 juin 2023, fait état des montants suivants pour des abaissements de trottoir de six mètres linéaires chacun :

- création d'un bateau rue des Platanes : 1 234,20 euros HT, soit 1 481,04 euros TTC ;
- création d'un bateau rue des Acacias : 1 143,30 euros HT, soit 1 371,96 euros TTC.

La différence de prix s'explique par la surface impactée en enrobé (19,80 mètres carrés rue des Platanes et 18,00 mètres carrés rue des Acacias).

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus sur l'opération 4 400 (Saint-Mars-La-Jaille - voirie) du budget communal 2023, section investissement.

Considérant la demande de création de bateaux formulée le 04 mai 2023 par Monsieur BENARD, représentant la SCI PHYSIO MK,

Considérant le montant moyen de travaux pour la création d'un bateau identifié à 1 350,00 euros TTC,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** la création par la commune de deux bateaux pour l'accès au futur cabinet de kinésithérapeutes de la SCI PHYSIO MK rue des Acacias ;
- **DÉCIDE** que les frais correspondants à la création du bateau rue des Acacias, d'un montant de 1 371,96 euros TTC, seront à la charge de la SCI PHYSIO MK ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire informe les élus que la construction est commencée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

2.6 Prévention des feux de forêt et de végétation - projet d'implantation de réserves d'eau - demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 - signature de conventions (DCM n°137/2023 - 7.5.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a été identifiée comme une commune à risque en matière de feux de forêt et de feux de végétation. Elle a le chiffre record d'incendies sur les quatre dernières années. En effet, dans le cadre du comptage des feux de végétation, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE apparaît comme un territoire sensible avec cent trois feux de végétation au cours des quatre dernières années (2019 à 2022 - statistiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Dans ce contexte, la collectivité a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique (SDIS44) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM44) pour envisager des actions qui pourraient être éligibles au « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert. Lesdites actions ont vocation à protéger durablement les zones fléchées afin de gagner en efficacité lors des opérations de lutte contre les incendies.

Ce fonds vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties où naissent 80 % des feux.

Les projets financés doivent permettre une meilleure préparation des territoires et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

Le taux de subvention est au maximum de 80 % du montant hors taxes des dépenses engagées.

Le département de la Loire-Atlantique fait l'objet d'une dotation de 380 000,00 euros pour l'année 2023.

Lors de la réunion en mairie le 23 mai 2023 organisée à la demande du SDIS44 et de la DDTM44, il a été présenté les actions finançables au titre du Fonds vert, notamment les travaux de création de réserves d'eau pour protéger les habitations situées dans des espaces boisés et les actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt et de végétation.

La DDTM44 et le SDIS44 ont identifié six zones sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, soumises potentiellement à des risques de feux, sur lesquelles il a lieu de prévoir la pose d'une réserve d'eau de 120 mètres cubes, à savoir :

- site La Rotte aux Loups (Saint-Mars-la-Jaille),
- site Vivelle (Saint-Mars-la-Jaille),
- site La Renardière (Bonnoeuvre),
- site La Margatière (Maumusson),
- site Le Coudrais (Saint-Sulpice-des Landes) - côté château,
- site La Bruère (Saint-Sulpice-des Landes).

À noter que ces citernes souples seraient propriété de la commune.

Concrètement, une réserve d'eau est une bache à incendie nécessitant l'aménagement d'une aire d'aspiration règlementaire, conforme au règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), avec une signalisation adaptée. Les réserves doivent, en outre, être clôturées par un grillage, d'où pour chaque installation, des travaux de terrassement et de clôture à prévoir. L'entretien des installations serait à la charge de la commune.

Tous les terrains identifiés pour l'implantation des réserves d'eau appartiennent à des propriétaires privés. L'accord de ces derniers est nécessaire pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds vert. Pour que le dossier soit recevable, ces derniers doivent signer une convention avec la commune autorisant cette dernière à effectuer des travaux sur leur propriété. À noter que la localisation et l'implantation des citernes souples se feraient en concertation avec les services du SDIS44.

Le coût estimatif des travaux à prévoir pour la création des six réserves d'eau est établi comme suit :

| Nature des dépenses | Localisation des six sites | Coût estimatif hors taxes par site | Coût total hors taxes |
|---|---|------------------------------------|------------------------|
| Travaux de terrassement, de remblaiement, évacuation de la terre et des déblais, fourniture des matériaux comprise | La Rotte aux Loups Vivelle La Renardière La Margatière Le Coudrais La Bruère | 7 500,00 euros | 45 000,00 euros |
| Réserve d'eau de 120 mètres cubes | | 3 000,00 euros | 18 000,00 euros |
| Fourniture d'une clôture en grillage souple de couleur verte sur une hauteur de 2,00 mètres et d'un portillon - mise en place de l'ensemble | | 3 800,00 euros | 22 800,00 euros |
| Fourniture de panneaux signalétiques pour localiser les réserves d'eau | | 200,00 euros | 1 200,00 euros |
| Coût estimatif des travaux hors taxes | | | 87 000,00 euros |

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

| Objet de la recette | Montant HT |
|--|------------------------|
| Fonds vert 2023 (<i>taux de subvention plafonné à 80 % du montant hors taxes du coût estimatif des dépenses</i>) | 69 600,00 euros |
| Autofinancement | 17 400,00 euros |
| TOTAL | 87 000,00 euros |

Monsieur MARQUIS demande comment seront remplies les réserves d'eau. Monsieur le Maire répond qu'elles le seront au départ avec de l'eau provenant du réseau public.

Monsieur MARQUIS demande s'il y a des précautions de prises pour éviter de nouveaux incendies et si l'origine de ces feux est connue. Monsieur le Maire répond qu'il y a des incendies ayant une origine accidentelle telle qu'un mégot jeté en bordure d'un champ et des incendies provoqués par les engins agricoles lors de la récolte. Il apporte des précisions sur la propagation de feux observée sur la commune. Il évoque plusieurs feux enregistrés l'été dernier.

Monsieur VANDAELE ajoute que certains feux sont d'origine criminelle.

Madame TERRIEN demande quand seront prévus ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il est souhaitable d'attendre la réponse concernant cette subvention pour lancer une consultation d'entreprises.

Vu la Loi de Finances pour 2023 numéro 2022-1726 en date du 30 décembre 2022 créant le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds vert,

Considérant la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement de ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant les informations diffusées par la Préfecture de Loire-Atlantique depuis le courrier du 19 janvier 2023 aux collectivités de Monsieur le Préfet donnant les premières informations sur les modalités de déploiement de ce « Fonds Vert »,

Considérant l'exposition de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE aux risques d'incendies de forêt et de végétation,

Considérant que la commune a été sollicitée par la DDTM44 et le SDIS44 pour initier des actions de prévention entrant dans le champ de l'axe prévention du risque incendie et végétation du Fonds vert,

Considérant que six sites ont été identifiés par les services du SDIS44 comme potentiellement soumis à des risques de feux,

Considérant que, sur ces zones, il est proposé d'installer des réserves d'eau qui seraient propriétés communales,

Considérant que les dépenses liées à l'installation de réserves d'eau pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation sont éligibles au Fonds vert,

Considérant le coût estimatif des travaux à prévoir pour la création des six réserves d'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **CONFIRME** l'intérêt de prévoir la mise en place de six réserves d'eau sur les sites identifiés ci-dessus et d'engager les travaux ;
- **ARRÊTE** les modalités de financement de ce projet selon le plan prévisionnel de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une subvention au titre du dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, via la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, pour le projet de mise en place de six réserves d'eau sur les sites identifiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec les propriétaires des parcelles de terre sur lesquelles seront implantées les réserves d'eau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses correspondantes seront engagées sur la section d'investissement du budget 2023 de la commune avant attribution des marchés publics de travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Projet de réfection de salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues) - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°138/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Au sein du foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues), onze salles d'eau nécessitent des travaux de réfection car la membrane posée par la société BOUGO d'HÉRIC présente des défauts d'étanchéité qui génèrent des problèmes de moisissure et donc d'hygiène dans ces pièces d'eau. Par ailleurs, le système de toilettes suspendues montre également des défauts qui s'avèrent complexes à réparer (difficultés d'approvisionnement pour des pièces spécifiques). En accord avec les responsables du foyer Richebourg, il est proposé de rénover ces salles d'eau en passant sur un revêtement carrelé.

Il est proposé d'allotir ce marché et de lancer une consultation directe d'entreprises pour les lots suivants :

- lot numéro 01 - « carrelage » ;
- lot numéro 02 - « plomberie ».

En cours de travaux, des reprises de cloisons pourraient s'avérer nécessaires.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 45 833,33 euros HT, soit 55 000,00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, par dérogation au règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et en application du Code de la Commande Publique et de ses décrets d'application, il est proposé de procéder à une consultation directe d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|--|---------------|
| Critère 1 - Prix des prestations | 60,00% |
| Critère 2 - Valeur technique de l'offre | 40,00% |
| 2-1 - Méthodologie relative à la conduite des travaux en site occupé | 20,00% |
| 2-2 - Planning et délai d'intervention | 10,00% |
| 2-3 - Qualifications et références | 10,00% |

La définition du besoin et la détermination des entreprises à consulter ont été travaillées en lien avec les élus référents de la commission communale patrimoine.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret numéro 2022-1683 en date du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique prévoyant notamment la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les opérations de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 euros HT.

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2138-5605 du budget communal 2023,

Considérant l'urgence à réaliser ces travaux en raison de l'état d'insalubrité des salles d'eau concernées,

Sur avis des membres de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » sollicités dans le cadre d'une consultation écrite du 09 au 12 juin 2023 quant à la dérogation au règlement intérieur des marchés publics (cinq pour et une absence de réponse),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉROGE** à l'article 7 et à l'annexe au règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-LE-ERDRE ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation directe d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux pour la réfection de onze salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

3.2 [Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - marché public de maîtrise d'œuvre - consultation d'entreprises \(DCM n°139/2023 - 1.1.9\)](#)

Rapporteur : Madame HAMON

Les élus, réunis en bureau municipal le 18 avril 2023, ont émis le souhait de désigner un maître d'œuvre dès que possible pour réaliser les travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Jules FERRY, bâti soumis aux exigences de gain énergétique fixées dans le décret tertiaire.

Bien que cette opération ne soit pas inscrite sur le budget 2023 de la commune, il apparaît nécessaire de lancer ce projet dès cette année dans le but de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État dont à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) - année 2024.

Le besoin a été défini par un audit énergétique réalisé par le cabinet ÉNERGIO de TOURS dans le cadre de l'accompagnement mené par le syndicat Territoire d'Énergie 44 sur la mise en œuvre du décret tertiaire (programme ACTEE).

Cet audit propose quatre scénarii de travaux. Sur conseil du cabinet ÉNERGIO et suite à des échanges lors des réunions en date des 11 janvier 2023 et 24 mai 2023, les élus de la commission communale patrimoine ont émis un avis favorable à la mise en œuvre du scénario numéro 02 prévoyant les travaux suivants :

- isolation par l'extérieur,
- remplacement des menuiseries en 4/6/4 et pose de volets roulants électriques et, le cas échéant, réduction des surfaces vitrées,
- isolation de la toiture terrasse,
- relamping LED de l'ensemble des éclairages du bâtiment,
- mise en place de chauffe-eaux instantanés et d'un ballon thermodynamique,
- création d'un réseau de circulation d'eau chaude en vue de la modification du système de chauffage actuellement électrique,
- mise en place d'un dispositif de sous-comptage et d'une régulation de la ventilation,
- mise en place d'une gestion technique centralisée adaptable à un futur système de gestion technique des bâtiments à l'échelle de la commune.

La mission comporterait les éléments suivants :

- études préliminaires (EP),
- études d'avant-projet (AVP)
- études de projet (PRO),
- permis de construire (PC) - mission complémentaire,
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR) incluant le suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Sur la base de l'audit énergétique réalisé par le cabinet ÉNERGIO, le budget prévisionnel des travaux est fixé à 1 163 000,00 euros HT, soit 1 395 600,00 euros TTC.

Considérant le risque d'inflation par rapport à cette estimation qui date de janvier 2023, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 125 000,00 euros HT, soit 150 000,00 euros TTC.

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|--|---------------|
| Critère 1 - Prix des prestations | 40,00% |
| Critère 2 - Valeur technique de l'offre | 60,00% |
| 2-1 - Analyse du projet et de son contexte | 15,00% |
| 2-2 - Méthodologie | 20,00% |
| 2-3 - Pertinence des coûts affectés | 5,00% |
| 2-4 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience et des références | 20,00% |

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seraient ouverts sur l'opération 5406 du budget 2023 de la communal lors de l'attribution du marché.

Monsieur VANDAELE demande si les contraintes liées au fait que le site soit occupé par des élèves seront bien prises en compte dans la réalisation de ce programme de travaux. Monsieur le Maire lui rappelle que le présent marché ne concerne que la mission de maîtrise d'œuvre et que ces contraintes seront à prendre en compte lors de l'établissement du planning de réalisation des travaux. Monsieur DUBOIS précise qu'un coordinateur sécurité et protection de la santé sera à désigner pour le suivi de la réalisation de ce programme de travaux en site occupé.

Monsieur DUBOIS demande si ce programme de travaux comprend le projet de fermeture du préau pour agrandir le réfectoire, ce dernier étant à priori trop exigu pour l'accueil de l'ensemble des rationnaires dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire répond que la présente consultation est basée sur l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ÉNERGIO, étude qui ne tient pas compte de ce projet. Il rappelle qu'il est souhaitable de désigner rapidement un maître d'œuvre pour la conduite de ce programme de travaux afin de pouvoir déposer les demandes de subvention en fin d'année 2023 en vue d'une phase travaux à partir du printemps 2024.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine réunis les 11 janvier 2023 et 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

3.3 [Projet de réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges \(Vritz\) en logement locatif - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre \(DCM n°140/2023 - 1.1.9\)](#)

Rapporteur : Madame HAMON

Lors du vote du budget primitif 2023 de la commune, il a été ouvert des crédits pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges.

Étant donné l'état général de ce bâtiment, il y a lieu de prévoir une réhabilitation complète de ce bâtiment. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de cet immeuble ont été présentées aux membres de la commission communale patrimoine lors de la réunion en date du 24 mai 2023.

La mission de maîtrise d'œuvre comporterait les éléments suivants :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR),
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le budget prévisionnel des travaux (hors missions annexes) est établi à 150 000,00 euros TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000,00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, il est proposé de procéder à une consultation directe de trois cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|---------------|
| Critère 1 - Prix des prestations | 60,00% |
| Critère 2 - Valeur technique de l'offre (organisation proposée et moyens dédiés pour assurer la mission) | 40,00% |
| 2-1 - Organisation proposée et moyens dédiés | 30,00% |
| 2-3 - Pertinence des coûts affectés | 10,00% |

Madame VÉRON demande s'il est bien envisagé de mettre ce bâtiment en location. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur DUBOIS précise que cette propriété a été acquise par la commune historique de Vritz pour répondre à un éventuel besoin de locaux complémentaires pour l'école primaire publique Le Dauphin dans l'hypothèse d'une augmentation substantielle des effectifs. Il ajoute qu'il n'est pas possible de laisser ce bien se délabrer car il est mitoyen avec le bâti de ladite école.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine réunis le 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment situé au numéro 140 de la rue des Forges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits sur le compte 2031-5701 (parc logements locatifs) du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

3.4 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - annulation de la délibération numéro 101/2023 en date du 24 avril 2023 (DCM n°141/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La délibération numéro 101/2023 en date du 24 avril 2023, portant attribution du marché public de fournitures pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation permanente et la fourniture de numéros de voirie au groupement d'entreprises LSP La Signalisation d'ORÉE D'ANJOU (49) et SIGNAUX GIROD de MOREZ (39), entérine également la qualification de quatre offres comme irrégulières.

Cette qualification est remise en cause dans le cadre d'un recours gracieux formulé par l'une des entreprises concernées non retenues. Sans attendre les conclusions de la phase contradictoire en cours, il est proposé de répondre à la demande de cette entreprise et de revoir l'analyse des offres remises pour ce marché en retirant cette qualification d'offres irrégulières.

Vu l'article L.243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant le recours gracieux déposé par la société AER (agence de CARQUEFOU) auprès de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE par courrier réceptionné le 02 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ANNULE** la délibération numéro 101/2023 en date du 24 avril 2023 portant attribution du marché public de fournitures pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation permanente et la fourniture de numéros de voirie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

3.5 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - attribution (DCM n°142/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le déploiement du plan d'adressage communal nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée pour les noms de voie et les numéros de voirie (plaques de numéro).

Afin de faciliter la mise en place du plan d'adressage communal et l'appropriation par les administrés des nouvelles adresses, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite la mise en place de cette signalétique adaptée avant de procéder à la certification des adresses créées ou modifiées dans le cadre de l'élaboration dudit plan d'adressage.

Le besoin décrit dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) consiste en la fourniture et la pose de panneaux de rue, de plaques de rue, de panneaux de localisation (panneaux de lieux-dits endommagés à remplacer), d'accessoires associés (poteaux, brides, systèmes de fixation) et en la fourniture seule de plaques de numéro avec leur système de fixation. Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels type E31 pour l'identification des lieux-dits était également intégrée au dossier de consultation des entreprises.

La durée d'exécution du contrat est établie sur deux ans. Le montant minimum de ce marché public a été fixé à 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC et le montant maximum à 125 000,00 euros HT, soit 150 000,00 euros TTC.

Une consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune le 14 mars 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 05 avril 2023. Au terme de cette consultation, cinq dossiers de candidature et offres ont été déposés. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 avril 2023.

Afin de réintégrer les quatre offres qualifiées initialement d'irrégulières à l'analyse des offres, une analyse complète a été soumise pour avis aux membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » par le biais d'une consultation écrite du 08 au 12 juin 2023. À noter qu'une prise de connaissance détaillée des offres et des échantillons avait bien eu lieu dès la réunion du 12 avril 2023.

Considérant la priorité à donner à la nouvelle signalétique induite par le plan d'adressage communal et le budget contraint, les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » proposent de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « lieux-dits ».

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a donc émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres, rapport transmis par courriel aux élus le 14 juin 2023, sur la base des offres de base sans prestation supplémentaire éventuelle. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

| Entreprise attributaire | Prestation | Montant estimé sur la durée du marché HT | Montant estimé sur la durée du marché TTC* |
|---|--|--|--|
| Groupement d'entreprises LSP La Signalisation (mandataire) / SIGNAUX GIROD SA (co-traitant) | Offre de base - fournitures et accessoires, pose et dépose des équipements | 115 778,42 euros | 138 934,10 euros |

Les prix unitaires sont indiqués dans le bordereau annexé à la présente délibération et transmis aux élus par courriel le 14 juin 2023.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 038/2023 en date du 21 février 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché public de fournitures relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation permanente et à la fourniture de numéros de voirie,

Vu la délibération 141/2023 en date du 20 juin 2023 portant annulation de la délibération numéro 101/2023 en date du 24 avril 2023 attribuant le marché public de fournitures pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation permanente et la fourniture de numéros de voirie,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2188-1016 du budget 2023 de la commune,

Sur avis des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » sollicités par consultation écrite du 08 au 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché au groupement d'entreprises LSP La signalisation (ORÉE-D'ANJOU - 49) et SIGNAUX GIROD (MOREZ - 39) pour son offre de base correspondant à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation permanente et à la fourniture de numéros de voirie pour un montant estimé sur la durée du marché à 115 778,42 euros HT, soit 138 934,10 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 27 juin 2023
 Préfecture, le 27 juin 2023

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 16 mai 2023 au 13 juin 2023 inclus a été transmis par courriel aux élus le 14 juin 2023.

Monsieur MARQUIS demande à quoi correspond la somme de 4 000,00 euros pour le fleurissement. Monsieur le Maire répond aux plants mis en place la semaine dernière par les services techniques dans les centres bourgs.

Concernant l'arrosage, Madame TERRIEN demande si les cuves de récupération d'eaux pluviales acquises par la commune sont remplies. Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas mises en place pour le moment. Les élus échangent sur ce sujet.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 (DCM n°143/2023 - 8.1.1)

Rapporteur : Madame GUILLET

Sur avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 11 mai 2023,

Il est proposé de fixer comme suit les budgets de fonctionnement aux écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2023/2024 :

| | |
|---|------------------------|
| Écoles maternelles | Montants proposés |
| Fournitures scolaires (dont papier pour le photocopieur) | 40,00 euros / élève |
| Livres, manuels, BCD, jeux, ... | 9,00 euros / élève |
| Direction | 2,50 euros / élève |
| Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles) | 25,00 euros / élève |
| Écoles élémentaires | |
| Fournitures (dont papier pour le photocopieur) | 40,00 euros / élève |
| Livres, manuels, fichiers consommables, dictionnaires, BCD, ... | 9,00 euros / élève |
| Direction (dont livréval) | 2,50 euros / élève |
| Subvention pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles) | 25,00 euros / élève |
| Budgets autres | |
| Budget transport, hors piscine, pour les déplacements à l'espace culturel et au cinéma (budget réservé à l'école publique de VRITZ) | 900,00 euros (forfait) |
| Classe ULIS-école (site de SAINT-MARS-LA-JAILLE) | 200,00 euros / classe |
| Budget pour les enfants de la communauté des gens du voyage | 5,00 euros / élève |
| Petit équipement (matériel EPS, petits jeux d'extérieur, ...) | 10,00 euros / élève |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 11 mai 2023 ;
- **FIXE** les budgets de fonctionnement pour les écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2023/2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de ces budgets ont été inscrits sur le budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023
Préfecture, le 27 juin 2023

4.2 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire (OGEC école Sainte Thérèse) - subvention pour l'année scolaire 2021/2022 (DCM n°144/2023 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse concernant le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

Les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 11 mai 2023, ont proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association :

| Association | Montant sollicité | Montant proposé |
|---|-------------------|-----------------|
| OGEC école Sainte Thérèse - service de restauration scolaire - année scolaire 2021/2022 | 20 993,67 euros | 20 993,67 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour et une abstention dont un pouvoir (Madame NYS) :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 11 mai 2023 ;
- **FIXE** le montant de la subvention attribuée à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse pour le service de restauration scolaire à 20 993,67 euros pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de cette dépense, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents qui seront établis en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023
Préfecture, le 27 juin 2023

5 VIE LOCALE

5.1 VallonScènes - saison culturelle 2023/2024 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession (DCM n°145/2023 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Les membres de la commission communale vie locale, réunis le 06 juin 2023, ont proposé pour la saison VallonScènes 2023/2024 :

- de maintenir les tarifs de la saison culturelle 2022/2023 pour les spectacles tout public à :
 - 12,00 euros le tarif plein,
 - 10,00 euros le tarif groupe et partenaire,
 - 5,00 euros pour les personnes âgées de moins de vingt-cinq ans, les familles à partir de quatre membres, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ;
- de proposer un tarif unique à 10,00 euros et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans pour le spectacle « Ballade des sonneurs » accueilli en partenariat avec l'association Saint-Mars-Culture ;
- de proposer un tarif unique à 5,00 euros pour le spectacle familial ;
- de proposer la gratuité pour le spectacle de clôture ;
- de proposer un tarif découverte à 4,00 euros :
 - aux élèves des établissements scolaires de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la programmation scolaire ;
 - aux élèves des écoles de danse et de musique vallonnaises (ARTEM Danse, Tendanse&Cie, groupe danse de l'association sportive du collège Louis PASTEUR, antenne de Poly-sons basée à VALLONS-DE-L'ERDRE) ;
 - aux jeunes inscrits aux activités proposées aux adolescents par le pôle famille ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle pour tout élu et tout agent de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devrait faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

Sur avis des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023, il est donc proposé que la programmation culturelle soit arrêtée comme suit pour la saison VallonScènes 2023/2024 :

| Spectacle tout public | Genre / partenariat | Date et lieu | Tarif plein | Tarif groupe et partenaire | Tarif réduit | Tarif découverte |
|---|-------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------|
| Les Fo'Plafonds | Tout public concert | 07 octobre 2023 Espace culturel Paul GUIMARD | 12,00 euros | 10,00 euros | 5,00 euros | 4,00 euros |
| Festival Ce soir je sors mes parents | Jeune public | Du 20 au 22 octobre 2023 | 4,00 euros Tarif fixé par la COMPA | | | |
| Ballade des sonneurs | Tout public / concert bagadoù | 19 novembre 2023 Espace culturel Paul GUIMARD | 10,00 euros | | Gratuit (moins de 12 ans) | |
| Red moon café La délicatesse de l'éléphant | Familial / cirque | 10 décembre 2023 Espace des Ardoisières | 5,00 euros | | | |

| | | | | | | |
|--|------------------------------|---|-------------|-------------|------------|------------|
| Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas ? Compagnie du deuxième | Tout public / théâtre | 19 janvier 2024 Espace culturel Paul GUIMARD | 12,00 euros | 10,00 euros | 5,00 euros | 4,00 euros |
| Sassy swingers | Tout public / Concert | 17 février 2024 Espace culturel Paul GUIMARD | 12,00 euros | 10,00 euros | 5,00 euros | 4,00 euros |
| [F] Sarah VAUMOURIN | Tout public / danse | 22 mars 2024 Espace culturel Paul GUIMARD | 12,00 euros | 10,00 euros | 5,00 euros | 4,00 euros |
| Le malade imaginaire Collectif citron | Tout public / Théâtre | 19 avril 2024 Espace culturel Paul GUIMARD | 12,00 euros | 10,00 euros | 5,00 euros | 4,00 euros |
| Premier secours Compagnie Odile PINSON | Tout public / Théâtre de rue | 07 juin 2024 Bourg de Maumusson | Gratuit | | | |
| Programmation scolaire | Niveaux | Date | Tarifs | | | |
| Souffle Compagnie Charabia | Cycle 1 | 19 octobre 2023 | 4,00 euros | | | |
| Bateau Compagnie les hommes sensibles | Cycle 2 | 20 octobre 2023 | | | | |
| Un petit pas pour l'homme Compagnie À demi-mot | Cycle 3 | 10 novembre 2023 | | | | |
| Le malade imaginaire Collectif citron | Collège | 19 avril 2024 | | | | |

Monsieur le Maire demande le taux d'utilisation des invitations par les élus et les agents. Madame TERRIEN répond que les invitations ont été peu utilisées. Elle apporte des précisions sur les spectacles ayant accueillis le plus d'entrées et sur ceux ayant eu moins de succès. Elle dit que le bilan de la saison 2022/2023 est plutôt positif avec une fréquentation en augmentation.

Madame GUILLET précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera associé à cette programmation. Elle ajoute que ce dernier est en train de réfléchir à des actions pour faire venir beaucoup de jeunes à la soirée d'ouverture.

Monsieur VALLÉE ajoute que le taux de présence des vallonnais est passé de 60 % sur la saison culturelle 2021/2022 à 70 % sur celle de 2022/2023.

Il est apporté des précisions sur la fréquentation enregistrée sur chaque spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023 ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison VallonScènes 2023/2024 ;
- **RENOUVELLE** l'offre d'invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle à tout élu et tout agent de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 27 juin 2023

Préfecture, le 27 juin 2023

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 026/2023 reçue le 17 mai 2023 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 1595 et 1933 d'une contenance totale de 07a 24ca appartenant à Madame DUPAS, parcelles situées au numéro 11 de la rue Saint Maurice (Freigné) ;
- DIA numéro 027/2023 reçue le 19 mai 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 150 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AB numéro 322 d'une contenance totale de 06a 70ca appartenant à Madame MALLEFANT, épouse TEMPLÉ, parcelles situées au numéro 32 de la rue du Château (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 028/2023 reçue le 24 mai 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 80 d'une contenance de 05a 32ca appartenant aux conjoints SEIGNOUX, parcelle située au numéro 9 du boulevard Alsace Lorraine (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 029/2023 reçue le 05 juin 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 1190 d'une contenance de 03a 18ca appartenant à Madame JOLY, parcelle située au numéro 2 de la place de l'Abbé Bouvier (Maumusson).

7 PATRIMOINE

7.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 24 mai 2023 au 13 juin 2023 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2023_006 de type cavurne pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «U-21 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 13 mai 2023 moyennant la somme de 306,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2023_007 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-10 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 25 mai 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2023_008 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-11 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 02 juin 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2023_001 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession (avec caveau) située à l'emplacement «J-06 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 11 avril 2023 moyennant la somme de 1 600,00 euros.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - demande de précision

Monsieur MARQUIS demande des précisions sur le changement d'avis des membres du bureau municipal concernant l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce point. Il dit que le fait d'adhérer à cet organisme et donc de payer la somme de 720,00 euros pour la cotisation annuelle permet de bénéficier d'études réalisées par le CAUE sans coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur MARQUIS dit être ravi de cette décision. Il dit que, sur le projet de création d'une nouvelle salle du conseil municipal, le CAUE aurait pu émettre un avis et formuler des préconisations.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de présentation de l'esquisse de la future salle du conseil municipal qui a eu lieu le 15 juin courant.



8.2 Vols aux services techniques à Saint-Mars-la-Jaille

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'un deuxième vol a eu lieu aux services techniques de Saint-Mars-la-Jaille entre le 09 juin courant au soir et le 12 juin 2023 au matin. Il dit qu'un camion a notamment été volé. Il ajoute que les clés dérobées lors du premier vol dans la nuit du 1^{er} au 02 juin courant ont probablement servies lors de cette deuxième intrusion.

8.3 Saison Esti'Vallons 2023

Madame TERRIEN informe les élus présents que Madame VOISINE-BARBIN, responsable du pôle vie locale, va leur adresser dans les prochains jours un « Google Forms » pour qu'ils s'inscrivent comme bénévoles pour les soirées Esti'Vallons.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

| NOM - Prénom | Fonction | Signature |
|--------------------|----------------------|--|
| PLOTEAU Jean-Yves | Maire |  |
| ESNAULT Christelle | Secrétaire de séance |  |